

Royaume du Maroc



Centre National pour la Recherche
Scientifique et Technique
(CNRST)



Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement
Supérieur, de la Formation des Cadres et de la
Recherche Scientifique (MENESFCRS)

APPEL A PROJETS 2010*

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE
SECTORIELLE (DEV-RS)**

Termes de référence

**Les formulaires de présentation des projets de recherche sont téléchargeables sur*

www.cnrst.ma

Date limite de dépôt des dossiers, le 30 juin 2010

Termes de référence

En s'appuyant sur la Stratégie nationale pour le développement de la recherche à l'horizon 2025, le Comité Permanent Interministériel de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique a considéré la santé, l'agriculture, l'eau, l'énergie, l'environnement et la compétitivité des entreprises comme des propriétés nationales de recherche autour desquelles, il a recommandé la mise en place d'un programme de recherche sectorielle donnant lieu à des appels à projets.

Le Département de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (ESFCRS) a pris en compte cette recommandation et a prévu une enveloppe budgétaire pour soutenir et promouvoir la recherche dans ces secteurs. Il a invité les Ministères en charge de la recherche sectorielle, chacun en ce qui le concerne, à lui faire part de propositions d'axes et de thèmes qui s'inscrivent dans les priorités nationales mentionnées ci-dessus et s'articulant avec les différentes stratégies gouvernementales en matière de développement économique et social. Les thèmes et axes prioritaires retenus sont listés dans le document annexé à cet appel à projets. Ces axes et thèmes ont été définis par les différents départements ministériels.

Le Département de l'ESFCRS a mandaté le CNRST pour mettre œuvre autour de ces thématiques un Programme National de Développement de la Recherche Sectorielle (DEV-RS) à travers des appels à projets.

Dans ce cadre, quatre catégories d'établissements sont concernées par cet appel à projets :

- 1- Les établissements de formation des cadres
- 2- Les établissements publics de recherche
- 3- Les établissements Universitaires
- 4- Les établissements publics à caractère industriel et/ou commercial tels que l'OCP, l'ONE, l'ONEP... (cette catégorie n'étant pas éligible pour le financement).

Seront éligibles les projets qui associent au moins deux structures de recherche appartenant à au moins deux catégories des établissements cités ci-dessus. En outre, les partenariats avec le privé sont souhaitables.

Les objectifs de ce programme sont :

- Accompagner par la recherche les stratégies gouvernementales de développement ;
- Renforcer la coordination scientifique entre les acteurs et les opérateurs nationaux de recherche ;
- Créer une synergie entre les structures de recherche des quatre catégories d'institutions, visant à plus ou moins long terme la création de masse critique dans des domaines de recherche ayant un intérêt pour le développement économique et social du pays ;
- Promouvoir la mobilité et la pluridisciplinarité à travers la complémentarité des compétences, des disciplines, des structures et des équipements.

Les projets seront évalués par les comités d'experts du CNRST. L'évaluation tiendra compte de :

* la qualité de la recherche menée par les structures candidates, justifiée par la production scientifique des cinq dernières années, notamment les publications scientifiques indexées, les titres de propriété intellectuelle...,

* l'expérience dans la thématique de recherche choisie, justifiée par un savoir-faire et une production scientifique dans le domaine,

- * l'originalité, la qualité scientifique, le caractère innovant du projet,
- * le management du projet (organisation et coordination, plan d'action, répartition des tâches, livrables...)
- * le potentiel de valorisation et de transfert de savoir et de savoir-faire,
- * les retombées socio-économiques et leur lien éventuel avec les grands programmes nationaux (plan Maroc vert, plan énergie, plan émergence...).

Les projets retenus feront l'objet de contrat entre les établissements concernés et le CNRST. Dans ce contrat, il sera spécifié les modalités de financement, le montant du financement accordé à chacune des parties impliquées dans le projet, les indicateurs de suivi et la durée du contrat. La durée maximale des projets sera de trois (3) ans. La budgétisation des projets retenus tiendra compte de l'appréciation des experts, des moyens existants et des moyens demandés et de l'adéquation projet/équipe; l'objectif étant d'éviter l'éparpillement des moyens et de soutenir une recherche de qualité.

La dotation accordée peut être utilisée en fonctionnement et/ou en investissement. Le budget alloué sera versé en deux tranches. Le budget d'investissement retenu dans le cadre du programme d'emploi pourrait être entièrement accordé lors du premier versement. Le budget de fonctionnement pourrait être accordé à hauteur de 60% dès le premier versement.

Le versement de la deuxième tranche est tributaire de l'état d'avancement du projet qui doit faire l'objet d'un rapport à mi-parcours à remettre au CNRST.

Il est à noter que :

- La dotation est exclusivement destinée à la réalisation des travaux de recherche menés par les membres de l'équipe du projet.
- La dotation accordée par le CNRST doit être utilisée principalement pour :
 - s'équiper en matériel scientifique léger et/ou semi lourd nécessaire pour la réalisation du programme de recherche. Le matériel scientifique lourd étant disponible aux UATRS du CNRST (<http://www.cnrst.ma/uatrs/>);
 - acquérir les matières premières et le petit outillage ;
 - financer « une partie » des déplacements des chercheurs et des échanges scientifiques avec les partenaires nationaux et étrangers (« *mobilité* »). Dans ce cas le budget demandé devra rester raisonnable;
 - contribuer à l'organisation des rencontres scientifiques par l'équipe du projet ;
 - indemniser les doctorants et le personnel scientifique non statutaire impliqués dans le projet. Les dépenses relatives à cette rubrique devront être dûment justifiées.

Pour présenter les projets d'une manière normalisée, les candidats sont invités à utiliser le formulaire téléchargeable à partir du site Web du CNRST (www.cnrst.ma).

Les formulaires portant les signatures requises accompagnés par les documents et pièces justificatifs demandés et d'une copie sur CD-ROM sont à envoyer en deux (2) exemplaires au CNRST à l'adresse suivante :

Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique
Angle Avenues Allal El Fassi et des FAR, Quartier Hay Ryad
B.P. 8027-NU-10102, Rabat.

La date limite de réception des dossiers au bureau d'ordre du CNRST (dépôt direct ou par voie postale) est fixée au **30 juin 2010**.